

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2011

CONTRÔLE DES ARMES À FEU - (n° 2929)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 22

présenté par
M. Bodin, rapporteur
au nom de la commission des lois

TITRE

Supprimer les mots :

« à feu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce que le titre de la proposition de loi rende mieux compte de l'étendue exacte du champ d'application du texte, lequel contient des dispositions affectant les conditions d'acquisition et de détention d'autres armes que les armes à feu.

Aussi, l'amendement a pour effet de supprimer la mention : « à feu ».